

# Agent·es d'entretien et de maintenance, attention à l'amiante !

**Vous êtes concerné·es si vous travaillez dans un établissement scolaire  
construit avant 1997.**



## 1. Comment savoir où se trouve l'amiante ?

Avant tout, il faut savoir où se trouvent les matériaux amiantés dans votre établissement.

### 1<sup>ère</sup> étape : Obtenir le Dossier Technique Amiante (DTA).

Ce document doit être libre d'accès pour l'ensemble des personnels et des usager·es d'un établissement scolaire.



### 2<sup>ème</sup> étape : Lire ce DTA.

La lecture du DTA permet de savoir où se trouvent les Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA)



**ATTENTION**, le DTA est une vision partielle. Il est souvent incomplet.

En cas de travaux dans l'établissement, un Repérage Avant Travaux (RAT) doit être effectué et ajouté au Dossier Technique Amiante. Ce repérage est constitué d'investigations supplémentaires et de recherches plus en profondeur afin de localiser l'amiante partout où il peut être présent.

La lecture du DTA est complexe. N'hésitez pas à vous faire accompagner syndicalement en contactant la permanence SUD éducation de votre département.

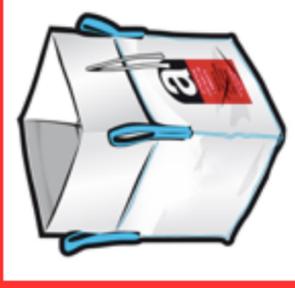
## 2. Vous avez trouvé dans le DTA des MPCA, dans quelles conditions intervenir ?



Les agent·es et les chef·fes doivent être formé·es à l'amiante.



Il faut utiliser des Équipements de Protection Individuels (EPI).



Les EPI et les consommables utilisés lors d'une intervention doivent subir un protocole strict.

### → Si je fais des travaux sur des matériaux contenant de l'amiante

Exemple : Je dois percer un trou dans un mur, ...

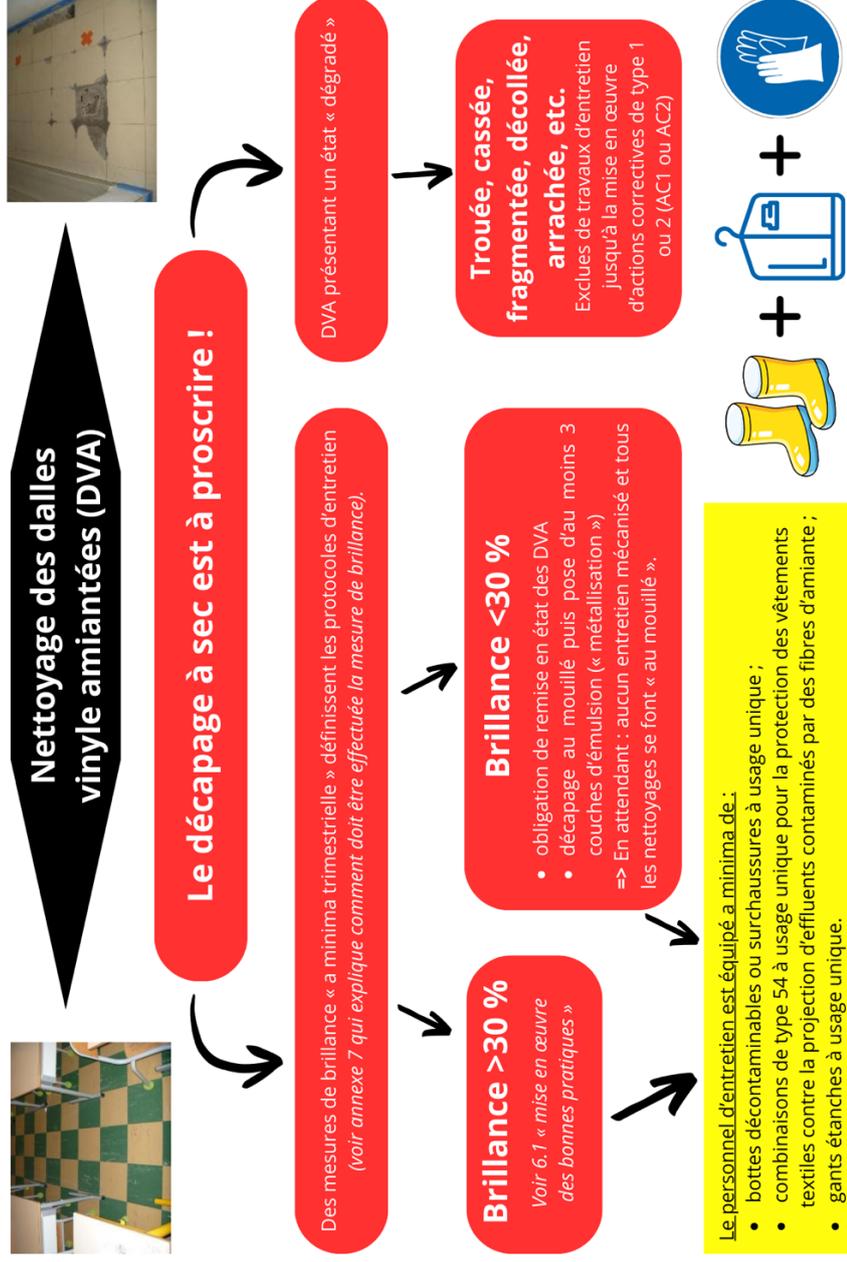
Avant tous travaux dans l'établissement, même les plus minimes, un Repérage Avant Travaux (RAT) doit être réalisé, pour vérifier précisément la présence d'amiante. Il est effectué selon la norme NFX 46-020. Ensuite, un mode opératoire décrivant le protocole de travaux doit être rédigé.

### → Si je nettoie des matériaux contenant de l'amiante autres que des dalles

Exemple : Je dois nettoyer un tag sur un mur dont l'enduit contient de l'amiante, ...  
Faire rédiger un protocole d'entretien par un·e supérieur·e hiérarchique pour tous les nettoyages, même les plus anodins.

## → Si je nettoie des Dalles Vinyles Amiantées (DVA)

Se baser sur les recommandations de la CNAM qui ont valeur réglementaire



C'est l'**agent-e** qui doit être formé-e pour intervenir sur les MPCA. L'argument « l'agent chef a été formé, il vous supervise donc c'est OK » n'est pas recevable.

Utiliser son **droit de retrait** si le personnel a un « motif raisonnable de penser qu'il se trouve exposé à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé » (article 5-1 du Décret n°85-603)

Si l'ordre est oral : **demander que l'ordre soit écrit** afin de pouvoir garder une preuve de l'ordre.

Faire une **fiche de signalement** sur le registre « Santé et Sécurité au Travail » si l'ordre n'expose pas à un danger grave et imminent.

Comment faire si on vous demande d'intervenir sur des matériaux amiantés sans que la législation soit respectée ?

Penser au **collectif** : informer des collègues de confiance (organisation syndicale, enseignant-es, vie scolaire, pôle médico-social, secrétariat, élu-es au CA...) de toute anomalie (DTA manquant, registre inaccessible, absence d'EPI, ordres illégaux ...) pour créer une réaction collective face au danger.

Si la législation oblige au **port d'Équipements de Protection Individuels** alors ne pas se satisfaire de la réponse : « on les a commandés, ils vont arriver mais en attendant vous faites sans ».